

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : M. Claude BERNIARD, Mme Claire FONTAGNERES, Mme Sophie MARTIN, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, Mme Véronique PUJOL, M. Jean-Marie GAY, M. Eric BOUCHER, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, Mme Chantal PERNEGRE, M. Philippe BRUNO, M. Allan SICHEL, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Béatrice EYZAT, Mme Véronique LATOURNERIE, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE.

Représentés : M. Serge FOURTON (procuration à Guy MOREAU), Mme Eliane SARNAC (procuration à Sophie MARTIN), M. Philippe POHER (procuration à Jean-Marie GAY), Mme Virginie BUSTILLO (procuration à Chantal PERNEGRE), Monsieur Sébastien LARRIEU (procuration à Emmanuel RUET).

Excusés : M. Roger DEGAS, M. Laurent MOUILLAC

Absents : M. Santiago COMPADRE, M. Jean-Pierre FABAREZ.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Madame Fabienne OUVRARD, secrétaire de séance.

### **PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (02/05/2018) :**

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'annuler le point suivant figurant à l'ordre du jour :

- Echange terrains Famille LURTON

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour supprimer ce point à l'ordre du jour.

### **2018\_0506\_01 : PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Mise en place du RIFSEEP**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2010 n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mai 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;

d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé d'une part fonctionnelle selon les modalités ci-après :

#### Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

Catégorie A : Attaché territorial

Catégorie B : Rédacteur territorial

Catégorie C : Adjoint administratif territorial  
Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles  
Agent de maîtrise territorial  
Adjoint technique territorial  
Adjoint d'animation territorial

La prime pourra être versée :

aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet, à temps partiel en position d'activité aux contractuels de droit public

#### Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Exemples :

Responsabilité d'une direction ou d'un service

Fonctions de coordination ou de pilotage

Encadrement de proximité

Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

#### Sujétions particulières

Les nombres maximaux de groupes d'emplois sont fixés par les textes comme suit :

Les plafonds de l'IFSE tels que définis ci-après seront automatiquement revalorisés conformément aux dispositions

réglementaires futures applicables aux fonctionnaires d'État.

Catégorie A  
Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction générale d'une collectivité, DGS, DGA, secrétariat de mairie catégorie A, Cabinet	36 210 €	22 310 €

Catégorie B  
Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services, secrétaire de mairie	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure/ expertise/fonction de coordination ou de pilotage/chargé de mission	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers/ assistant de direction/gestionnaire	14 650 €	6 670 €

Catégorie C  
Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/ secrétaire de mairie/assistant de direction/sujétions/ qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef d'équipe Encadrement de proximité et d'usagers/sujétions/qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

#### Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef d'équipe, Encadrement de proximité et d'usagers/sujétions/qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

#### Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

#### Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

#### Mise en place de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;

Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...) ;

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;

Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;

Temps d'adaptation ;

Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;

Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;

Initiative ;

Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;

Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Risques d'accident ;

Risques d'agression verbale et/ou physique

Risques de maladie ;

Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;

Valeur des dommages ;

Effort physique ;

Tension mentale, nerveuse ;

Confidentialité ;

Travail isolé ;

Relations externes ;

Facteurs de perturbation ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

**ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;

La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...) ;

Formation suivie ;

Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...) ;

Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;

Conditions d'acquisition de l'expérience ;

Différences entre compétences acquises et requises ;

Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

**Modulations individuelles**

Les montants de l'IFSE seront proratisés dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

**Part fonctionnelle**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :  
en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;  
en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;  
au moins tous les ans.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### IV La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513 du 28 avril 2015.

##### Filière administrative

- Attachés ; secrétaires de mairie ; rédacteurs ; adjoint administratif ;

##### Filière technique

- techniciens territoriaux. Ingénieurs territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques ;

##### Filière médico-sociale secteur socio-éducatif

- Conseillers socio-éducatifs ; assistants socio-éducatifs ; ATSEM ; agents sociaux.

##### Filière animation

- Animateurs ; adjoint d'animation.

##### Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), la prime de rendement, la prime de fonctions et de résultats, l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) hormis :

##### indemnité de permanence

les indemnités pour travail supplémentaire

la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984)

les IHTS

la NBI

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées tels les frais de déplacement ou de repas.

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)

Il convient donc d'abroger la délibération suivante :

Délibération N° 2017\_0301\_10 en date du 3 janvier 2017, qui maintient les régimes indemnitaires appliqués dans les deux communes historiques pour les agents transférés à la commune nouvelle.

#### VI. Modalités de maintien ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### VII. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018.

#### VIII. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

#### IX. Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, à 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

##### Article 1er

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

##### Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part fonctionnelle de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

##### Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

#### **2018\_0506\_02 : SUBVENTIONS VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS** **Demande de subvention FDAEC 2018**

La commune bénéficie d'une dotation au titre du FDAEC 2018 d'un montant de 12 861 €. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. D'autre part, cette dotation ne doit pas dépasser 80 % du coût HT de l'opération éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'affecter les crédits du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2018 à l'opération suivante:

- *Aménagement des abords du Proxi – Avenue de la 5<sup>ème</sup> République*

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2018 et arrête le plan de financement suivant :

##### Dépenses :

##### Travaux de voirie :

Montant HT	20 000.00 €
TVA	4 000.00 €
TOTAL TTC	24 000.00 €

##### Recettes :

Subvention FDAEC	12 861,00 €
Autofinancement	11 139.00 €
TOTAL	24 000.00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

## **2018\_0506\_03 : FINANCES LOCALES**

### **Décision modificative n° 1**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,  
Décide, à l'unanimité, la modification du budget primitif 2018 comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

Augmentation de crédits :

Article dépense 7391172 (Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants)	=	+ 600 €
---	---	---------

Diminution de crédits :

Article dépense 60632 (Fournitures de petit équipement)	=	- 600 €
--	---	---------

## **2018\_0506\_04 : FINANCES LOCALES**

### **Subvention exceptionnelle à une association non communale**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE,

Par 23 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Guy MOREAU),

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association « Prestige Margaux-Arsac », dans le cadre de l'organisation de la venue de la Garde Républicaine lors de la soirée d'anniversaire du 13/10/2018.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement.

## **2018\_0506\_05 : DOMAINE et PATRIMOINE - Acquisition**

### **Parcelle AE 243 – « Castelneou Sud »**

M. le Maire informe le conseil que la parcelle AE 243 (ancienne Commune de Margaux), d'une contenance de 1 a 79 ca, sise à « Castelneou Sud » sur la Commune de Margaux-Cantenac est à vendre au prix de 8 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de 8 000 €, frais annexes en sus.

## **2018\_0506\_06 :**

### **Désignation d'un signataire pour le dossier de Permis de Construire au nom de M. Claude BERNIARD, à titre privé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un permis de construire.

Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. Eric BOUCHER pour prendre la décision relative à ce permis de construire, ainsi que des éventuels permis de construire modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.

**2018\_0506\_07 : DOMAINE et PATRIMOINE – Aliénation  
Chemin rural à Angludet (mitoyen avec la Commune d'Arsac) – Partie  
Lancement de la procédure de vente - enquête publique préalable à l'aliénation**

Le chemin rural, mitoyen avec la Commune d'Arsac, situé au lieu-dit « Angludet », au droit des parcelles 091B349, 091B442, 091B443, 091B444, 091B441, 091B368 et d'une partie de la 091B369, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette section de chemin rural, prioritairement au(x) riverain(s), apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette section du chemin rural situé au lieu-dit « Angludet », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**2018\_0506\_08 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS  
CONVENTION d'AMÉNAGEMENT de BOURG (CAB) - AMENAGEMENT des ESPACES PUBLICS en CENTRE BOURG**

- . **Modification – Avenant n° 4 - Mise à jour et repositionnement des aides**
- . **Tranche 4 - Sécurisation de la traversée du Centre Bourg de Cantenac (RD2)**

**Autorisation signature et demande de subvention au Département au titre de la sécurisation en traversée d'agglomération – Année 2018**

Vu la Convention d'Aménagement de Bourg signée le 02.08.2012 avec le Conseil Général et les avenants 1 signé le 26.08.2016, 2 signé le 26.03.2015 et 3 signé le 20.10.2017,

Vu l'annulation de certaines opérations,

Vu le repositionnement des aides du Département,

Vu les travaux 2018 de la tranche 4 pour sécuriser la traversée du Centre Bourg de Cantenac, Avenue de la 5<sup>ème</sup> République (RD2),

Vu la possibilité d'obtenir une subvention du Département, au titre de la sécurisation en traversée d'agglomération d'un montant maximum de 40% du montant HT des postes éligibles, plafonné à 500 000 €,

Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense – en partie à l'aide des ressources générales du budget, en partie à l'aide d'un emprunt dans une proportion à déterminer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°4 dont le tableau est annexé à la présente délibération
- approuve le projet présenté des travaux
- sollicite l'octroi d'aide financière du Département, au titre de la sécurisation en traversée d'agglomération
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer la convention autorisant la commune à réaliser les travaux sur le domaine public départemental
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire

## **DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL – Compte rendu**

### **\* Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
19/2018	M.Mme BRUNET Serge	13 bis Route des Eycards, Cantenac	non bâti	11/05/2018	renonciation
20/2018	M. ZEKEIAN Frédéric	7 bis rue du Parc des Sports	bâti sur terrain propre	22/05/2018	renonciation
21/2018	Mme BERTOLETTO Yvonne	Cours Pey Berland	non bâti	24/05/2018	renonciation
22/2018	M.Mme FOC HINE Paul	rue Corneillan, Cantenac	non bâti	28/05/2018	renonciation
23/2018	M.Mme BOT Michel	18 B rue Corneillan	bâti sur terrain propre	29/05/2018	renonciation

### **\* Autre décision prise**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, de la décision suivante :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'Avenue de la 5<sup>ème</sup> République (RD2) dans le cadre de l'Aménagement des Espaces Publics du Centre Bourg de Cantenac (Tranche 4 de la CAB) – pour 24 970 € HT soit répartis comme suit : 19 080 HT pour M. Michel SOULE et 5 890 HT pour l'Atelier BKM

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Panneau d'affichage lumineux :  
Le choix définitif du matériel à mettre en place ainsi que de l'endroit le plus adéquate reste à faire ; Monsieur le Maire souhaite que ce projet soit lancé le plus tôt possible.
- Site internet et plan de la commune :  
Monsieur le Maire incite les membres de la commission communication à lancer la procédure pour créer le site internet unique de la commune Margaux-Cantenac, ainsi que la réalisation du plan communal.  
D'autre part, il rappelle aux élus que dorénavant il conviendra d'utiliser le nouveau logo pour tous les documents venant de la mairie ou des associations communales.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de DETR 2018 a été accepté.
- Fête St Michel :  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de la Fête St Michel, qui a lieu tous les ans à l'espace Ginestet, et qui, chaque année, pose quelques problèmes (règlement des forains, branchements sauvages, dégâts, etc.).  
Après avoir débattu et exprimé leur point de vue, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas reconduire cet évènement à compter de 2019.  
Monsieur le Maire précise qu'il serait mieux d'envisager d'organiser des manifestations sportives ou familiales, avec installation de manèges ou autres jeux pour les enfants, et feu d'artifice en soirée, ce qui pourrait attirer les administrés et convenir à plus de monde.
- Monsieur le Maire demande aux élus (surtout aux adjoints) de communiquer au service administratif leurs dates de congés pour les vacances d'été.
- M. Eric BOUCHER tient à remercier tous les élus qui ont été bénévoles durant la manifestation de l'AVTV du 2 juin 2018.
- M. Eric BOUCHER indique au Conseil Municipal que la mairie a été sollicitée par «les Chantiers de Tramasset » pour avoir l'autorisation de faire une escale au port d'Issan le 20 juillet prochain. L'autorisation va leur être donnée.
- M. Jean-Marie GAY fait le point sur les travaux en cours : local commercial sur la commune déléguée de Cantenac, restaurant scolaire de l'école de Margaux, porte de l'église St Didier.
- M. Michel PICONTO informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des lignes à la sortie d'Issan vont commencer le 18/06/2018.

- Soirée du Marathon du Médoc : M. Michel PICONTO indique qu'il y a besoin de bénévoles pour la soirée 1000 pâtes du Marathon du Médoc, organisée cette année au Château Marquis de Terme le 7/09/2018 (service, réception). Il invite ainsi ses collègues élus à bien vouloir se manifester auprès de Mme Sophie MARTIN au plus tard le 29/06/2018.
- Utilisation salle des fêtes :  
Mme Véronique PUJOL explique que suite à des petits soucis rencontrés dernièrement lors de la location de la salle des fêtes à une association hors commune, il devenait nécessaire d'apporter quelques modifications à la convention d'utilisation et à la délibération prise le 07/02/2017 ; ainsi, seront sans doute rajoutés dans les documents relatifs à la location de la salle certains points qui permettront à la mairie de se protéger en cas de problèmes.
- Réunion environnement du 23/05/2018 :  
M. Allan SICHEL souhaite remercier M. le Maire pour l'organisation de cet évènement qui a été très positif ; il précise aussi qu'il a reçu beaucoup d'encouragement pour la tenue d'une réunion annuelle.

Monsieur le Maire en profite pour remercier Mme Caroline DEDIEU, du Journal du médoc, pour l'article assez objectif qu'elle a rédigé sur ce sujet, qui a bien reflété tout ce qui s'est dit lors de cette soirée.

- Commission communication :  
Mme Fabienne OUVRARD indique que la commission va se réunir d'ici 15 jours pour s'occuper du site internet.  
D'autre part, elle informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que la parution du journal municipal soit décalée à septembre 2018.  
Elle précise aussi que la lettre de la Communauté de Communes est en cours de distribution et que le journal annuel devrait paraître fin juin.
- Monsieur le Maire fait un pont sur les projets du Groupe de Travail Patrimoine de la CDC Médoc-Estuaire :
  - l'ALSH de Ludon-Médoc va être décidé cette semaine
  - les travaux d'extension de l'hôtel communautaire devraient démarrer en juillet 2018, pour une livraison dans 1 an
  - l'Office de Tourisme : après mise à jour du PLU, une réunion sera organisée avant fin juin pour informer l'ODG du projet ; démarrage des travaux courant 2019 pour livraison fin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10